

Rapport n°23

Accusentu per a cessione di i terreni cumunali à l'associu l'Eveil

Approbation de la cession de terrains communaux à l'association l'Eveil

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la ville de Bastia a autorisé la vente au profit de l'association l'Eveil de la parcelle BM 1024 et la moitié indivise (455m² /910 m²) du chemin qui la dessert. Ce dernier a, pour assise foncière, les parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la BM 779).

Puis, en 2022, l'association a sollicité l'acquisition d'une emprise supplémentaire de 507 m² à détacher de la parcelle BM 1023 pour optimiser son projet de création d'un I.M.E., validée par délibération du conseil municipal en date du 20 Juillet 2023.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu que les parcelles (BM 1023-BM 556) limitrophes au projet de l'Eveil, qui étaient initialement destinées à être vendues, ont été aménagées pour accueillir des jeux d'enfants.

Ainsi, le chemin de desserte (BE 247, BM 1025) n'aura désormais pour fonction que de desservir les terrains destinés à être vendus à l'association l'Eveil.

Il lui a ainsi été proposé par courrier en date du 23 avril 2025, d'acquérir dans leur entièreté (910m²) les parcelles BE 247 et BM 1025 pour un montant de 54 600€, conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 avril 2025. Le Conseil d'Administration de l'éveil a validé cette proposition par délibération en date du 12 juin 2025.

L'association, étant en phase d'attribution des marchés, sollicite l'autorisation de débiter les travaux sans attendre la signature de l'acte de vente pour éviter un retard dans le déroulement des opérations.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger partiellement l'article 2 de la délibération du 12 mars 2019 en ce qu'il concerne la cession de la moitié indivise des parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la BM 779), d'approuver la cession dans leur totalité des parcelles BE 247 d'une superficie de 509 m² (issue de la 213) et de la BM 1025 d'une superficie de 401 m² (issue de la BM 779) pour le prix de 54 600 € et d'autoriser l'association l'Eveil à débiter ses travaux sans attendre la signature de l'acte de vente.



En conséquence, il est proposé :

- D'abroger partiellement l'article 2 de la délibération du 12 mars 2019 en ce qu'il concerne la cession de la moitié indivise des parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la BM 779).
- D'autoriser la cession des parcelles BE 247 (509m²) et BM 1025 (401m²) pour le prix de 54 600€ .

- D'autoriser l'association l'Eveil à débiter ses travaux sur les parcelles devant BM 1023 et BM 1024 sans attendre la signature de l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

SYNTHESE

La Ville autorise la vente des parcelles BE 247 (509 m²) et BM 1025 (401 m²) à l'association L'Eveil pour 54 600 €.